

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_05-DE
Reçu le 13/02/2023Aunis
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_05MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
EXTRACOMMUNAUTAIRE « ENVIRONNEMENT »

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	26	29	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARIIEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE -Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU, Alisson CURTY, Françoise DURRIEU			
Secrétaire de Séance : Christophe RAULT			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023			Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023			n°: 017-200041614-20230131-2023_01_05-DE
			Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_05-DE
Reçu le 13/02/2023

**MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE
« ENVIRONNEMENT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n°2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-26 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission thématique « environnement »,

Vu la délibération n°2022-11-14 du 22 novembre 2022 définissant la composition actuelle de la commission extracommunautaire environnement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Considérant la demande de Madame le Maire de Landrais de voir deux représentants de sa commune assister aux réunions de cette commission,

Considérant qu'un nouveau représentant pour la commune de Landrais peut donc être désigné,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Madame Micheline BERNARD, vice-Présidente en charge de l'Environnement au sein de la Communauté de Communes propose d'élire un nouveau membre pour la commission extracommunautaire « environnement », selon les modalités définies.

Après appel à candidatures,

- **Madame Christelle GRASSO** pour la commune de Landrais, se porte candidate pour intégrer la commission extracommunautaire « environnement ».

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- D'élargir la commission extracommunautaire « environnement » à 25 membres,
- Elit **Madame Christelle GRASSO** pour la commune de Landrais, membre de la commission extracommunautaire « environnement »,

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_05-DE
Reçu le 13/02/2023

- Approuve la nouvelle composition de cette commission comme suit :
 - Madame Micheline BERNARD
 - Madame Anne-Sophie DESCAMPS
 - Monsieur Hervé GAILDRAT
 - Monsieur Olivier DENECHAUD
 - Monsieur Emmanuel JOBIN
 - Madame Florence VILLAIN
 - Madame Jasmine EXERTIER
 - Madame Sandrine FRERE
 - Madame Alisson CURTY
 - Monsieur Sylvain BAS
 - Monsieur Olivier FRIDJA
 - Monsieur Emmanuel NICOLAS
 - Madame Catherine STENGER
 - Madame Lucile RICHARD
 - Monsieur Dominique SOUCHET
 - Monsieur Matthieu CADOT
 - Monsieur Jean-Michel JOURDAIN
 - Monsieur Sébastien MARCHAND
 - Monsieur Michel ELI
 - Madame Isabelle DUMONT
 - Monsieur Michel BODIN
 - Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
 - Madame Colette CARCAULT
 - Madame FLORA RUESCAS
 - Madame Christelle GRASSO

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_05-DE
Reçu le 13/02/2023